

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2003

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars deux mille trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt mars deux mille trois à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE (jusqu'au point n°1.9), J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, maires-adjoints, G. DELISLE, M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, L. BENACHOUR, S. LOURS, O. POURADIER (jusqu'au point n°1.9), R. SAEED YAGOUB (jusqu'au point n°1.9), M. FAYOLLE, G. MONSONIS (jusqu'au point n°1.9), M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, conseillers municipaux,

Absents excusés et représentés : J. PILLEMAND (par G. DELISLE), JP. DAMAIS (par P. GUYON), C. LANCIEN (par P. BUCHET), G. MERGY (par D. LAFON),
à partir du point n°2 : JJ. FREDOUILLE (par C. VILAIN), O. POURADIER (par JF. DUMAS), R. SAEED YAGOUB (par L. ZANOLIN), G. MONSONIS (par M. CALIPPE)

Secrétaire : G. MONSONIS (jusqu'au point n°1.9) M. FAYOLLE (à partir du point n°2)

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte. Il donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 6 février 2003, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE fait la déclaration solennelle suivante :

Cette séance du Conseil Municipal s'ouvre le jour même du début de la guerre en Irak. Nous sommes unanimes pour condamner cette guerre décidée unilatéralement par le président américain sans l'accord du conseil de sécurité des Nations Unies, même si nous souhaitons tous le désarmement de l'Irak. Cette décision lourde de conséquences est inacceptable car elle privilégie la loi du plus fort au mépris du droit international. Il convient de continuer la mobilisation pour la paix et pour que cette guerre cesse.

M. LE MAIRE propose de respecter une minute de silence pour toutes les victimes innocentes et les souffrances que cette guerre entraînera.

M. LE MAIRE fait part du décès de M. Jacques FERRE, ancien conseiller municipal. La ville de Fontenay-aux-Roses a adressé au nom de l'ensemble du conseil des condoléances à sa famille.

M. LE MAIRE fait savoir qu'il a adressé un courrier au directeur départemental de la sécurité publique afin de lui faire part du soutien du conseil municipal suite aux décès de trois policiers dans le département.

M. WEHBI informe que le groupe UDF-RPR s'appelle dorénavant le groupe UDF pour deux raisons : d'une part une section locale UMP, englobant l'ancienne section locale RPR, vient de se constituer et d'élire démocratiquement ses responsables, d'autre part l'appellation UDF correspond aux valeurs et aux traditions que les élus de ce groupe ont toujours défendues.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/2/2003

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2003 est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. LE MAIRE remercie le service des finances et la direction pour la préparation de ce budget.

1/ Budget de la ville :

1.1 Approbation du compte de gestion 2002 du Trésorier municipal

M. FAYE au nom du groupe associatif, tient à faire remarquer que pour la première fois depuis 1994 un groupe du Conseil Municipal ayant plusieurs élus, est exclu des commissions municipales, cela à la demande du groupe UMP et avec l'accord du Maire et de la plupart des élus de la majorité. Il est donc regrettable que pour l'examen du compte administratif de la ville, du budget primitif que tous les groupes ne puissent préparer sur un pied d'égalité les différentes délibérations proposées. L'exclusion n'a jamais gagé d'efficacité et de démocratie.

M. LE MAIRE rappelle à M. FAYE que l'opposition municipale est représentée dans toutes les commissions à la proportionnelle comme l'indiquent les textes en vigueur et que la liste sur laquelle il s'est présenté devant les électeurs est représentée dans toutes les commissions municipales. Il regrette que l'UMP ait empêché la participation de M. FAYE en simple auditeur au sein de ces commissions par un rappel au règlement. M. LE MAIRE précise qu'il a demandé l'avis juridique de M. le Préfet à ce sujet. A suivre.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le compte de gestion 2002 du Trésorier Municipal, qui laisse apparaître un résultat équivalent au compte administratif de la ville.
(M. FAYE s'abstient).

M. LE DORH indique que le groupe UMP votera ce compte de gestion dans la mesure où il ne s'agit que d'un document factuel et technique.

1.2 Approbation du compte administratif 2002

M. LAFON indique que la présentation du compte administratif de l'exercice écoulé décrit l'exécution du budget voté lors de cet exercice.

Ce rapport présente :

- Les chiffres clés du compte administratif 2002,
- Les grands équilibres
- Les principales dépenses en investissement et en fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

au total, 30,413 ME en recettes (29,045 ME en 2001) soit 4,7% d'augmentation

- recettes fiscales : 15,164 ME (15,790 ME en 2001) soit 4% de baisse
- dotations et subventions : 9,465 ME (8,530 ME en 2001) soit 10,96% d'augmentation
- produits des services : 2,780 ME (2,530 ME en 2001) soit 9,9% d'augmentation

Les dépenses de fonctionnement :

au total, 26,764 ME (25,879 ME en 2001) soit 3,4% d'augmentation

- charges générales : 6,555 ME (6,470 ME en 2001) soit 1,3% d'augmentation
- frais de personnel : 15,103 ME (14,410 ME en 2001) soit 4,8% d'augmentation
- autres dépenses de gestion : 3,460 ME (3,160 ME en 2001) soit 9,5% d'augmentation
- charges financières : 0,951 ME (1,005 ME en 2001) soit 5,4% de baisse

Les recettes d'investissement :

au total, 8,106 ME (12,413 ME en 2001) soit 34,7% de baisse

- subventions : 1,862 ME (1,160 ME en 2001) soit 60,5% d'augmentation
- emprunt : 17,7 ME d'encours (réel). Destockage de la dette en vue d'une recombinaison de l'encours en 2003

Les dépenses d'investissement :

au total, 13,910 ME (13,683 ME en 2001) soit 1,7% d'augmentation

- remboursement d'emprunt : 4,5 ME (1,97 ME en 2001) soit 128% d'augmentation
- dépenses d'équipement : 7,108 ME (5,08 ME en 2001) soit 39,9% d'augmentation

Comparaison budget primitif 2002 / compte administratif 2002

<i>en millions d'euros</i>		C.A.	B.P.
DEPENSES	fonctionnement	26,093	26,574
	investissement	11,608	11,745
RECETTES	fonctionnement	28,533	28,174
	investissement	5,795	8,110

Ratios par habitants

	2002	2001	variation
dépenses de fonctionnement	1094	1051	4,1%
produit fiscal	520	550	- 4,9%
recettes réelles de fonctionnement	1196	1203	- 0,6%
dépenses d'équipement	298	213	40,0%
encours de la dette	744	842	- 11,7%
dotation globale de fonctionnement	227	222	2,1%

M. LAFON précise que le résultat d'investissement traduit la mise en œuvre d'une gestion de trésorerie ne nécessitant pas l'encaissement d'emprunts. Ces derniers, contractés sur l'exercice, ont fait l'objet de reports. Ces marges de manœuvre en matière de financement des investissements et de maîtrise de l'emprunt sont les conséquences directes d'opérations de renégociations de la dette menées depuis 1999 dont la pertinence est aujourd'hui évidente.

De plus, la poursuite d'une politique de rigueur financière et de recherche permanente de ressources externes contribue à dégager une capacité d'épargne ou d'autofinancement suffisante pour rembourser nos emprunts et financer les projets attendus par la population.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve par chapitre, les réalisations et reports de crédits suivants du Compte Administratif 2002 :

		réalisations	reports	total
Investissement	dépenses	13 910 266.34	3 502 953.06	17 413 219.40
	recettes	8 106 291,35	6 048 670.31	14 154 961,66
Fonctionnement	dépenses	26 764 242.98	0	26 764 242.98
	recettes	30 413 749.87	0	30 413 749.87

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

1.3 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2002 à hauteur de 1 889 506,89 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 1 760 000 euros.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre.)

M. SOYER relève que cette affectation de résultat ne lui paraît pas conforme à la réglementation en vigueur qui impose d'affecter l'excédent de fonctionnement en priorité à la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement, seul le surplus pouvant être affecté en excédents de fonctionnement reportés.

1.4 Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2002

Le Conseil Municipal prend acte de la communication, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995, de l'état relatif aux cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la Commune pour l'année 2002 : terrain situé 19, rue Georges Bailly et terrain situé 121, rue Boucicaud.

1.5 Fixation du taux des quatre taxes directes locales

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer ainsi qu'il suit, les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2003 :

TAXE D'HABITATION :	11,76%
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	12,98%
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	14,95%
TAXE PROFESSIONNELLE :	12,26%

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre).

1.6 Vote du budget primitif 2003

M. LAFON indique que le budget se définit comme l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. A l'opposé du compte administratif qui retrace les opérations de l'exercice écoulé, le budget s'appuie sur des prévisions car les dépenses et les recettes inscrites sont estimatives. Des ajustements ultérieurs pourront être réalisés au travers de décisions modificatives qui seront soumises, en cours d'année, à l'assemblée délibérante. Pour mémoire, le budget 2002 a fait l'objet de trois décisions modificatives mineures.

Le vote du budget a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui a permis à chaque sensibilité du conseil municipal de se prononcer sur les grands principes qui sont retenus pour l'élaboration du budget. En terme d'orientations définies par l'équipe municipale, il convient de rappeler les principales décisions suivantes :

- Poursuite des actions engagées dans le cadre du Contrat Educatif local, du Contrat Enfance, des projets liés à la politique de la ville (Développement de l'AIB et des commerces aux Blagis, gestion urbaine de proximité à Scarron et aux Sorrières, projet de revitalisation du centre commercial Scarron et création d'une maison de justice et du droit intercommunale).
- Poursuite d'opérations déjà engagées en 2002 et nouvelles opérations d'investissements : En 2003, sont prévues les ouvertures de la médiathèque et de la maison de l'enfant et des parents. Ces structures permettront de répondre à de véritables besoins exprimés par la population.
- 2003 verra également le début de l'opération de construction de la cuisine centrale suivie, durant les années futures, par la rénovation des offices et des réfectoires dans les groupes scolaires.

M. LAFON présente ensuite les grandes lignes du budget.

La dégradation du contexte social et économique, la faiblesse de la croissance ainsi que l'impact négatif des mesures imposées aux collectivités locales nous imposent d'envisager les évolutions pour 2003 avec prudence. La limitation de l'évolution de la DGF, le désengagement de l'Etat vis-à-vis des communes et les charges imposées par le gouvernement, ont nécessité un effort particulier pour équilibrer le budget et assurer les services attendus par les Fontenaisiens : les effectifs en personnel sont stabilisés, les dépenses hors personnel se limitent à +1,5 %, les taux des impôts locaux augmentent.

Les objectifs fixés pour 2003 doivent être réalisés avec une augmentation mesurée des taux des quatre taxes locales (T.P., T.H., T.F.B. et T.F.N.B.). Notre politique fiscale soucieuse de l'intérêt des administrés a durant plusieurs années permis de diminuer la pression fiscale des Fontenaisiens. Toutefois, afin de faire face à des dépenses incompressibles la municipalité est amenée à augmenter les taux :

- de la Taxe d'Habitation de 3%,
- du Foncier Bâti de 4,5%,
- du Foncier Non Bâti de 3%
- de la Taxe Professionnelle de 4,5%.

Par ailleurs, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne connaîtra pas d'augmentation avec un produit attendu de 1 827 535 € alors même qu'un nouveau service de collecte du verre à domicile est mis en place.

Il est rappelé que depuis 1996, les taux des impôts locaux ont baissé à Fontenay-aux-Roses. Après une baisse de 2% de la taxe d'habitation en 2000 et de 2% en 2001, en 2002, les Fontenaisiens ont bénéficié d'un abattement de 5 % sur leur taxe d'habitation. Cet abattement décidé par la municipalité est maintenu en 2003. La hausse de la taxe d'habitation 2003 est inférieure à la diminution observée en 2002 grâce à l'abattement décidé par la municipalité.

Les taux et les produits par habitant des taxes foncières et professionnelle sont plus faibles à Fontenay-aux-Roses que la moyenne départementale ce qui n'est pas le cas pour la taxe d'habitation. Les efforts en matière d'action économique ont permis de maîtriser cet écart par l'augmentation des bases de taxe professionnelle qui traduit la présence de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune.

De plus, la diminution très sensible des bases de calcul de la taxe professionnelle, à la suite de la réforme qui supprime la part salariale, a permis aux entreprises de voir leur contribution diminuer, en moyenne, de plus de 30%.

L'augmentation mesurée (4,5%) du taux de la taxe professionnelle correspond, à peu près, au montant des baisses consenties, en 2000 et 2001, par la municipalité (2% de diminution chaque année).

Les grandes masses du budget :

Les dépenses de fonctionnement

Le Budget Primitif 2003 se caractérise par une augmentation de 5.36% par rapport au Budget Primitif 2002 et se décompose selon les grandes masses budgétaires suivantes :

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 7 210 632 € soit une augmentation de 1.5% par rapport au Budget Primitif 2002 (7 099 099 €).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des actions municipales en direction de la population.

L'augmentation des charges générales s'explique principalement par la création d'activités nouvelles telles que la médiathèque, la maison de l'enfant et des parents ainsi que la prise en compte de l'inflation.

Les charges de personnel (chapitre 012) : 16 122 057 € soit une augmentation de 6,7% par rapport au budget 2002 (15 105 498 €). Si on tient compte de l'augmentation des recettes, en particulier en ce qui concerne les personnels affectés à la Maison des parents et de l'enfant, cette augmentation n'est que de 5%. Cette évolution provient, essentiellement, de l'augmentation légale du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T) mais également de décisions de l'Etat concernant l'augmentation des cotisations de l'employeur à la CNRACL et de l'augmentation du taux de cotisation au CIG de la petite couronne. Cette évolution de dépenses ne comprend aucune création de poste et correspond aux augmentations obligatoires.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 3 563 025 € contre 3 507 981 € en 2002, soit une augmentation de 1.6% est due principalement à l'augmentation de la participation communale au contingent incendie. Enfin, en ce qui concerne les associations, les crédits destinés à financer les associations locales s'élèvent à 1 007 546 €

Les charges de la dette (Chapitre 66) sont de nouveau cette année en nette diminution avec des dépenses s'élevant à 821 219 € contre 933 288 € en 2002, soit une baisse de 12%. Cette baisse reflète une gestion rigoureuse de la dette tout en respectant le programme d'investissement volontaire de la municipalité.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 337 304 € contre 32 782 € en 2002. Cette augmentation s'explique par des dépenses de surcharges foncières (312 000 €).

Les dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68) : 691 655 € contre 502 692 € en 2002. Ces inscriptions concernent des écritures d'amortissements des immobilisations corporelles.

Le niveau du virement à la section d'investissement est en nette augmentation puisqu'il s'élève à 3 736 877 € contre 2 885 982 € en 2002. Cette situation traduit une volonté d'accroître le financement de travaux ou d'acquisitions par des fonds propres de la commune.

Les recettes de fonctionnement

Les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 2 528 323 € contre 2 738 181 € en 2002. L'estimation des recettes en 2003 tient compte des ajustements effectués en fonction des fréquentations d'utilisateurs constatées en 2002 et de la volonté municipale de ne pas alourdir les tarifs.

Les recettes fiscales (chapitre 73) : 14 567 808 € sont prévus contre 14 923 093 € en 2002. La diminution des recettes fiscales, malgré l'augmentation indiquée ci-dessus, s'explique par la poursuite du processus de suppression de la part salariale dans le calcul des bases liées à la taxe professionnelle.

Enfin, il est à noter le maintien du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1 827 535 €).

Les dotations et participations (chapitre 74) : 10 750 697 € contre 9 894 236 € en 2002. Cet écart s'explique par l'augmentation de la compensation fiscale relative à la réforme de la taxe professionnelle. La Dotation Globale de fonctionnement n'évolue que très faiblement, à hauteur de 1.145 %. Par ailleurs, la fermeture de l'entreprise CS TELECOM entraîne le versement d'une compensation dans le cadre du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (353 397 €). Enfin, des subventions supplémentaires liées aux activités des services contribuent à l'évolution de ces dotations (contrat enfance, contrat de ville, contrat temps libre...).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) restent stables pour un montant de 416 460 €

Les recettes exceptionnelles et les remboursements d'assurances, recettes aléatoires, sont estimées respectivement à 1 584 807 € (Cessions à hauteur de 1 500 000 €) et 40 000 €

LES PRINCIPALES OPERATIONS PREVUES EN 2003

Les dépenses

Les travaux :

• Travaux et frais d'étude dernière phase de construction de la médiathèque	600 360 €
• Frais d'étude et travaux liés à la réalisation de la cuisine centrale	440 000 €
• Travaux pour la maison de l'enfant et des parents	745 000 €
• Etude et travaux de réalisation des tennis couverts	315 300 €
• Travaux d'aménagements et de réfections dans les écoles et centres de loisirs	553 700 €
• Travaux d'étanchéité de la toiture de l'hôtel de ville	65 000 €
• Travaux d'aménagement de la cour du château Sainte Barbe	50 000 €
• Plantations d'arbres suite à la tempête	150 000 €
• Rénovation de la piste de rollers	89 400 €
• Réfection des gymnases	77 000 €
• Travaux de réfection de la piscine	300 000 €
• Travaux de désenfumage et d'électricité du théâtre	89 400 €
• Aménagement du parc des anciens combattants	97 000 €
• Aménagement du cimetière	28 800 €
• Travaux de voirie	686 500 €
• Créations de réseaux informatiques	30 000 €
• Travaux d'éclairage	170 000 €

Les brevets et les autres études

• Divers logiciels	65 880 €
• Etude relative au projet de plan sur le bruit	15 000 €

Les acquisitions

• Matériels informatiques	85 565 €
• Mobilier pour la maison de l'enfant et des parents	79 860 €
• Matériels d'animation pour les centres de loisirs	31 592 €
• Instruments pour l'école de musique	7 992 €
• Matériels sportifs	22 794 €
• Mobiliers et électroménager pour les écoles	84 978 €
• Mobiliers et électroménager pour la restauration scolaire	69 912 €

• Matériel pour le centre municipal de santé	9 553 €
• Mobiliers divers pour les services municipaux	24 600 €
• Acquisitions de véhicules	53 000 €

Les frais financiers

Le remboursement du capital des emprunts de la dette s'élève à 1 873 363 € contre 1 907 425 € en 2002.

Les recettes

Les dotations et fonds divers s'élèvent à 2 413 343 € dont 1 889 506 € d'excédent de fonctionnement capitalisé et 500 500 € de F.C.T.V.A.

Les subventions pour un montant important de 1 393 858 €

La municipalité est guidée par un souci permanent de recherche de financements extérieurs concernant des opérations d'investissement. Ces subventions élevées dépendent également de la nature des travaux et de leurs montants.

Ainsi, les principales opérations qui bénéficieront de subventions sont la médiathèque, la maison de l'enfant et des parents, les plantations liées à la tempête, la création de la cuisine centrale, les travaux dans les gymnases ainsi que les travaux de voirie.

- **Etat** : 137 558 €
- **Région** : 239 687 €
- **Département** : 554 179 €
- **Syndicats intercommunaux** : 69 000 €
- **Autres organismes (CNL et CAF)** : 356 011 €

Les emprunts pour un montant de 4 480 116 € dont 4 193 495 € d'emprunts nouveaux et 285 621 € d'intérêts courus non échus.

Les dotations aux amortissements pour un montant de 369 133 €

Les dotations de charges à étaler pour un montant de 255 749 €

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 3 736 877 €

M. FAYE souhaite que le vote du budget ait lieu par article.

Soumise au vote, cette proposition est rejetée à la majorité absolue (M. FAYE vote pour).

DEBAT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2002 ET LE BUDGET PRIMITIF 2003 :

Intervention de Vincent Wehbi, pour le groupe UDF :

Concernant le compte administratif 2002, nous constatons en premier lieu que le total des dépenses de fonctionnement a augmenté de 6,5% passant à plus de 175 MF en 2002, ce qui représente aujourd'hui 26,7 M€ (millions d'euros). Quand on regarde les seules dépenses de personnel on note que la progression en 2002 est de 4,8% passant à plus de 99 MF (soit 15,1 M€). Cette augmentation est supérieure à celle de 2001, déjà élevée, qui était de 4%. Le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 57,88% continuant ainsi sa progression parmi les ratios les plus élevés du département. Cette progression des dépenses de fonctionnement est le point le plus inquiétant dans la gestion des finances de la ville, car il est très difficile de l'inverser en cas de baisse brutale des recettes.

L'autofinancement net de l'exercice nous révèle la capacité de la ville à investir et surtout la solidité de nos finances en suivant son évolution sur plusieurs années. Il s'agit de l'autofinancement brut diminué du remboursement en capital de la dette d'une part ainsi que du résultat reporté de l'année précédente et des produits exceptionnels d'autre part. Cet autofinancement net de l'exercice en 1998 était positif de +9 MF, puis en 1999 et en 2000 de +2,4 MF respectivement et enfin en 2001 de +3,9 MF. En 2002, l'autofinancement net de l'exercice est malheureusement négatif puisqu'il se situe à -6 MF de déficit (soit 0,9 M€). Cette chute importante par paliers (de +9 MF à -6 MF) est très grave et très inquiétante.

Dans le chapitre des investissements, nous nous réjouissons de l'augmentation des dépenses d'équipement brutes réalisées malgré des reports élevés concernant plusieurs investissements d'un montant de 3,3 M€ prévus et attendus par les habitants. Quant au montant de l'encours de la dette, il ne nous paraît pas du tout stabilisé eu égard au changement de pratique par rapport aux années précédentes avec notamment une utilisation non négligeable de la ligne de trésorerie pour un coût de 37 000 € d'intérêt et le report à 2003 de certains emprunts renégociés et remboursés en 2002.

En conclusion, la courbe des dépenses de fonctionnement devrait impérativement s'orienter à la baisse pour stabiliser durablement l'autofinancement et permettre l'exécution des investissements nécessaires et la stabilité des impôts. Vincent Wehbi précise enfin qu'il s'agit d'approuver le CA de 2002 et que rien ne leur permet de mettre en doute la sincérité comptable des chiffres présentés. Comme ils n'avaient pas approuvé le budget 2002 dans sa globalité, les élus du groupe UDF s'abstiendront lors du vote du CA 2002.

Le Budget Primitif de 2003 a le mérite d'annoncer clairement la couleur : baisse des investissements, hausse des dépenses de fonctionnement et hausse des impôts. Vous annoncez des dépenses de fonctionnement en augmentation de 5,17 % par rapport au BP de 2002 et des dépenses d'investissement en diminution de 25% par rapport au BP de 2002. Quand aux impôts, vous reprenez de la main droite sans complexe ni émotion ce que votre main gauche a rendu aux Fontenaisiens au cours des deux dernières années. Rappelons au passage qu'il s'agissait d'années électorales ou préélectorales.

En effet après avoir baissé de 2% le taux de la taxe d'habitation en 2000 et 2001, vous récupérez d'un seul coup 4,5% sur la taxe Foncière et sur la taxe Professionnelle ainsi que 3% sur la Taxe d'Habitation et le Foncier non bâti. Quant à l'abattement de 5% sur la taxe d'habitation de 2002, il est sans doute de bonne politique d'attendre un an ou deux avant de les reprendre. Nous prenons acte avec gravité de la baisse annoncée de l'autofinancement net de l'exercice 2003 (- 1,3 M€). A combien, sera-t-elle chiffrée à l'arrivée ? Nous craignons encore une fois des reports d'investissement. Pour réaliser la totalité du budget d'investissement, il faudra trouver, en plus des subventions, un complément de financement par l'impôt et ou par l'emprunt. Un vrai débat transparent sur les besoins dans leur ensemble, les priorités et les moyens d'y parvenir est indispensable dans le cadre d'un plan pluriannuel qui reste à établir. Nous saluons la progression de l'investissement ces dernières années, malgré l'importance des reports, alors que le début de votre premier mandat était marqué par la tendance inverse.

La médiathèque fut le projet de l'ancienne mandature. A ce jour, elle n'est pas encore terminée à cause de la précipitation et de la mauvaise gestion de ce dossier dès le départ. Actuellement, vous attaquez le projet d'une cuisine centrale. Bien entendu, nous sommes favorable à ce projet et à la modernisation des cuisines dans les écoles. Cependant il s'agit d'un projet très important en terme d'investissement (4 M€) pour les finances de la ville. Il serait plus raisonnable de le réaliser en deux temps en commençant d'abord par les aménagements des offices dans les écoles qui représente la moitié de l'investissement soit 2 M€. Ceci permet d'assurer les repas dans les écoles en sous traitant la partie fabrication et d'attendre l'opportunité de construire la cuisine centrale dans un cadre intercommunal plus intéressant pour notre budget. Ce simple exemple suffit pour démontrer une fois de plus la pertinence de l'intercommunalité en terme de solidarité et d'optimisation des moyens et des projets.

Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est réellement très alarmant. Il représente aujourd'hui l'un des ratio les plus élevés du département. Nous vous demandons un vrai débat sur ce sujet. Aujourd'hui, les méthodes et les moyens modernes de travail permettent, avec le temps, une gestion collective plus économique et plus dynamique et un intéressement individuel plus valorisant. Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, nous saurons, Monsieur le Maire, prendre nos responsabilités dans ce débat là. Sans faire de l'opposition systématique, nous resterons très vigilant sur l'évolution des orientations financières de la ville.

En conclusion, la hausse des dépenses de fonctionnement représente un déséquilibre important des finances de la ville qui est compensé en 2003 par une augmentation importante des impôts. Toutefois, les mêmes maux produiront toujours les mêmes effets, d'autant plus que des dépenses supplémentaires seront inéluctables, comme le coût de fonctionnement de la Médiathèque non encore chiffré. Pour cette raison les élus du groupe UDF voteront contre la hausse des impôts et contre les dépenses de fonctionnement du budget 2003.

Intervention de M. SOYER et M. LE DORH, au nom du groupe UMP :

Compte Administratif 2002 : notre demande de rapports de présentation clairs et sincères, explicitant les grands axes de la gestion municipale est restée vaine. Le rapport de présentation du CA 2002 comprend une page d'explication et encore ! Nous y lisons que « *le niveau de trésorerie a permis de faire face aux dépenses notamment grâce à l'utilisation de la ligne de trésorerie* ». Heureusement ! Par contre aucun renseignement sur les modalités de son utilisation. Nous y lisons encore : « *il est à noter la stabilité de l'encours de la dette à 17 M€ contre 20 M€ au 31/12/2001* ». Peut-on parler de stabilité quand il y a plus de 10% de différence ? Par ailleurs, le chiffre de 17 M€ est contestable car obtenu grâce à un changement de la méthode de décompte – non mentionné dans le rapport de présentation !- par rapport à l'année dernière : on ne prend plus en compte les emprunts reportés. Enfin, on parle de « *capacité d'épargne ou d'autofinancement suffisante pour rembourser nos emprunts et financer les projets attendus par la*

population ». Or, la valeur de cet autofinancement net est de -0,433 M€ (-2,84 MF). Avec un autofinancement négatif on ne peut rembourser la totalité de la dette et encore moins financer des projets. Sur le compte administratif, je note au niveau des dépenses, que les charges de personnel augmentent de 4,8%. Au niveau des investissements 7,1 M€ sur les 11,7M€ de crédits ouverts ont été réalisés, soit un coefficient de réalisation de 60%. 10% des crédits ont été annulés soit 1,12 M€ Enfin, le résultat ressort à 400 000 € soit 2,6 MF, très en retrait par rapport aux 12,5 MF de fin 2001 et aux 18,8 MF de fin 2000. Les prochaines années risquent d'être très difficiles budgétairement. Nous nous abstenons sur le C.A. 2002 comme nous l'avons fait sur le budget 2002.

Budget 2003 : Lorsque j'ai ouvert le budget 2003, je me suis dit : le maire-adjoint aux finances va démissionner. L'an dernier, en réponse à un intervenant, « grand spécialiste » de l'autofinancement net, qui prétendait que l'autofinancement net 2002 était de -2 M € M. Lafon avait répondu « *qu'il ne serait plus maire-adjoint aux finances si l'autofinancement net atteignait ce niveau* ». Or, nous lisons : autofinancement net 2003 : -2,027 M€ En fait, la valeur indiquée était inexacte et l'autofinancement net 2003 était, heureusement pour la ville, de +0,29 M€ Le tableau récapitulatif des taux de contributions directes, lui, indiquait une majoration de 3,7% de la taxe professionnelle alors que le projet de délibération correspondant retenait + 4,5% ! M. le Maire, l'informatique a bon dos, mais je vous demande de vous assurer qu'à l'avenir des documents aussi importants soient sérieusement vérifiés.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, le poste le plus important, « charges de personnel », augmente de 6,7% soit +1 M € Vous affirmez que cette augmentation est ramenée à 5%, si l'on tient compte de l'augmentation des recettes concernant les personnels affectés à la maison de l'enfant et des parents. Il faudrait alors toucher une subvention de 261 285 € Cela me paraît démesuré surtout pour le nombre de mois où la maison de l'enfant et des parents va être opérationnelle en 2003. Vous évoquez également pour expliquer l'augmentation : 1) le GVT, mais son impact n'est que de 1,5% sur les 6,7%, 2) l'augmentation des cotisations CNRACL. Son impact est de seulement 37 000 € sur 1 M soit 0,24% sur les 6,7%, 3) l'augmentation du taux de cotisation au CIG. En commission vous avez admis que c'était insignifiant. En revanche, vous n'avez pas évoqué l'augmentation du point. En commission un calcul a montré qu'avec une augmentation de 1,2% en juillet, l'impact serait de 0,8 + 0,6 = 1,4%. Tout cela ne fait pas le compte des 6,7% J'espère que cette augmentation importante ne cache pas, contrairement à vos affirmations, de nouvelles embauches.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- les produits des services baissent de 210 000 € La raison invoquée dans le rapport de présentation n'est pas la bonne et en commission il a été dit que c'était lié à un changement d'imputation d'une subvention au CMS
- les recettes fiscales diminuent malgré l'augmentation des bases (+1,5%) et des taux (+3 à 4,5%)
- les dotations augmentent en raison de la compensation relative à la taxe professionnelle. La DGF augmente de 1,145% mais une dotation d'intercommunalité aurait pu s'ajouter si la ville avait adhéré à une communauté d'agglomération. Dans ce cas, l'augmentation de la dotation de l'Etat aurait été de 2%
- les recettes exceptionnelles sont très importantes cette année en raison de cession d'actifs (1,584 ME)

L'ensemble des recettes progressent de 6,4%, mais si l'on ne tient pas compte des recettes exceptionnelles, cette progression n'est plus que de 1,1%. Pendant le même temps les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,17%.

Au niveau des investissements : 6,8 M€ de dépenses d'équipement sont inscrits au budget, financés par 4,2 M€ d'emprunt. Ce montant des emprunts me paraît excessif, non pas que le niveau d'endettement de la ville ne le permette pas, mais parce que sur les 6,8 M€ de dépenses d'équipement, 3 M sont des équipements réellement nouveaux, le reste étant des dépenses d'entretien ou de mise à niveau, certes nécessaires, mais qu'il serait souhaitable de ne pas financer par l'emprunt. S'agissant de la dette, il est clair qu'elle sera plus élevée fin 2003. L'autofinancement net est de 0,29 M€ mais sans l'apport des recettes exceptionnelles il serait à -1,25 ME. Ceci est très inquiétant, car la ville n'a pas beaucoup de marges de manœuvre pour augmenter ses recettes : la taxe d'habitation est chère par rapport aux villes environnantes et la ville dispose de peu de taxe professionnelle.

Intervention de M. FAYE, au nom du groupe associatif :

Le compte administratif 2002 confirme l'inexorable progression, très supérieure à l'inflation, des dépenses de fonctionnement : +6,5% sur l'année. Les dépenses de personnel augmentent de +4,8% soit à un rythme supérieur au double de l'inflation. Cette progression des dépenses de fonctionnement alors que les recettes stagnaient ne peut que dégrader les finances de la ville. Enfin l'autofinancement net de la ville est, si l'on retire les reports de l'année précédente et les recettes exceptionnelles, négatif cette année.

Enfin l'endettement réel est d'un million d'euros supérieur à celui annoncé, l'utilisation de la ligne de trésorerie cette année correspond à un endettement d'un million d'euros supplémentaire.

Le groupe associatif n'ayant pas approuvé le budget 2002, s'abstiendra donc sur le compte administratif 2002.

Le budget primitif 2003 prévoit comme nous l'avions annoncé dès l'an dernier, de fortes hausses d'impôts : les taxes d'habitation et foncière vont augmenter respectivement de 4,5% et de 6% en 2003. Pour cette année les hausses de salaires et des retraites seront très nettement inférieures : il est regrettable que la majorité actuelle n'essaie pas d'ajuster les dépenses aux revenus des contribuables : la politique budgétaire ne doit pas augmenter les difficultés financières de ses habitants. De plus certaines dépenses futures ne sont pas clairement définies. Prenons par exemple la médiathèque dont l'ouverture est actuellement prévue fin 2003. Va-t-elle ouvrir 35 à 40 heures par semaine, 6 jours sur 7 en particulier le samedi et le dimanche pour qu'elle soit un lieu de culture où l'on puisse venir lire, étudier sur place, ou seulement 20H par semaine comme l'actuelle bibliothèque ? La première solution correspond au bâtiment réalisé, mais va coûter fort cher en fonctionnement, la seconde solution sera nettement plus économique mais pourquoi alors construit-on un si grand bâtiment ?

Nous pensons aussi que la création d'une cuisine centrale aurait mérité un débat public, vu son coût (celui initialement prévu pour la médiathèque) et il est surprenant que la municipalité n'ait trouvé aucune collectivité pour participer avec elle sur ce projet.

Cette forte hausse d'impôts rappelle celle réalisée en 1995 par cette même municipalité (+8,5%). Seules des recettes nouvelles : en particulier la taxe professionnelle versée par le CEA ont permis d'absorber ces dernières années les hausses des dépenses sans augmenter à nouveau les taux des impôts communaux. La taxe professionnelle n'augmentant plus (elle est même en recul depuis deux ans), le gouvernement cherche à transférer des dépenses d'état aux collectivités territoriales, le recours à des hausses d'impôts nettement supérieures à l'inflation sera nécessaire tant que la ville n'arrive pas à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, en particulier celles de personnel (+6,7% cette année). Pour assainir durablement les finances de la ville, il faut que ce dernier poste n'évolue pas plus vite que l'inflation.

Un dernier point : certains pensent que l'intercommunalité serait la solution aux problèmes financiers : l'expérience montre que jusqu'à maintenant la création d'une intercommunalité n'a jamais amené une baisse de la fiscalité locale. Aussi le groupe associatif votera contre le projet de budget primitif 2003.

Intervention de JF. DUMAS, au nom du groupe « Les Verts et apparentés » :

Notre groupe estime que le budget 2003 est un bon budget en ce qui concerne les réalisations et les opérations qui y sont inscrites. Elles garantissent le maintien en bon état et la mise à niveau de nos équipements et du patrimoine communal. De nouveaux équipements attendus sont en voie d'achèvement comme la médiathèque dont la dernière phase figure dans ce budget 2003, d'autres sont initiés. Les uns et les autres sont nécessaires à des titres divers. D'ailleurs ils font l'objet d'une forte demande de la population. Ce budget permet également de garantir un bon niveau de services à la population. Je n'entrerai pas plus avant dans le détail de ces opérations et réalisations puisqu'elles sont clairement énumérées dans les documents fournis.

Le problème est, évidemment, le financement de ces opérations et réalisations comme celui des dépenses courantes et des dépenses obligatoires qui représentent la plus grosse partie des dépenses d'une commune. La dernière augmentation du taux des impôts locaux qui relève de notre compétence date de 1996. Depuis les taux n'ont plus augmenté et ils ont même baissé ces trois dernières années. Une gestion rigoureuse, un souci constant de faire des économies, la recherche systématique de subventions jointe à l'obtention de nouvelles sources de TP ont permis cependant de nombreuses réalisations et un développement conséquent des services offerts à la population. C'étaient des années fastes.

Aujourd'hui, la situation financière de la ville est moins bonne et il apparaît que nos dépenses croissent de nouveau plus vite que nos recettes. Plusieurs indicateurs le montrent. Cela dit, il faut bien souligner que cet état de chose n'est pas dû à une gestion moins rigoureuse ou moins astucieuse que par le passé. Il n'est pas dû non plus à ce que je ne sais quel laisser aller dans nos dépenses, notamment nos dépenses de fonctionnement. Je rappellerai qu'à Fontenay, les dépenses de fonctionnement par habitant sont inférieures à la moyenne départementale. Quant aux frais de personnel, ceux qui veulent les diminuer devront clairement dire quels services à la population ils veulent réduire ou supprimer. De plus pour nous, le personnel, qui est loin d'être pléthorique, ne doit pas servir de variable d'ajustement.

Pour équilibrer ce budget, il va donc être nécessaire d'augmenter les taux des impôts locaux. Profitant de leur déliaison relative il est possible d'augmenter davantage la TP que les taxes pesant sur les ménages et parmi ces dernières, il est possible d'augmenter plus faiblement la TH que la TF. C'est le choix qui a été fait.

Pour éviter d'augmenter les impôts locaux, il serait certes toujours possible de faire des économies mais seulement en supprimant telle ou telle prestation. Ces services ont un prix, mais ces services sont demandés par les Fontenaisiens et ils sont devenus indispensables. Cette hausse des impôts se justifie donc d'abord par rapport à la qualité et l'importance de ces équipements et services si on les compare à ceux d'autres villes de la même taille de la petite couronne.

Est-ce à dire que nous souhaitons cette augmentation ? Non, d'ailleurs, nous pensions naguère qu'un accroissement de la pression fiscale locale ne serait pas nécessaire. Mais le contexte a changé. Même l'actuel ministre de l'économie et des finances le reconnaît. La situation économique générale n'est guère favorable. De plus pour essayer de tenir les promesses du président de la république concernant la baisse de l'impôt sur le revenu, le gouvernement limite l'augmentation de la DGF et désengage l'état vis-à-vis des communes. Enfin faut-il rappeler que, plus que jamais l'avenir est incertain et que nous devons donc aussi avoir le souci de préserver les équilibres financiers pour nos budgets futurs. Dans ces conditions, comme l'un des principes fondamentaux de la majorité est de répondre aux attentes des Fontenaisiens, il n'y avait d'autre solution que de relever les taux des quatre taxes.

En ce qui concerne les budgets annexes, j'aimerais souligner la poursuite de la remise en état de notre réseau d'assainissement, la stabilité de la TOM alors que nous avons mis en place la collecte séparée du verre.

Nous voterons donc les budgets annexes et le budget primitif ainsi que l'augmentation des taux des quatre taxes, augmentation qui est nécessaire pour assurer son équilibre. Il va de soi que nous voterons également le compte administratif qui témoigne d'une bonne exécution du budget 2002.

Intervention de J. GUNTZBURGER, au nom du groupe des non inscrits :

Le débat sur les comptes et le budget de la ville est certes technique, mais derrière les chiffres il y a des réalités au quotidien qui s'expriment par les services rendus à la population ou la qualité de la ville. Le budget présenté améliore les services rendus et poursuit l'aménagement de la ville : ainsi dans le domaine de la voirie le programme pluriannuel de circulations douces et de zones 30 permettra l'enfouissement des réseaux, la rénovation des chaussées et trottoirs et la sécurisation des piétons sur de nombreux itinéraires. Il en sera de même de l'éclairage public et aussi de l'assainissement sous la forme de réhabilitation du réseau par l'intérieur dans le cadre du programme de 4 ans engagé suite à l'étude diagnostic.

La fiscalité locale est la principale variable d'ajustement qui permet l'équilibre du budget. Il faut savoir que celle-ci ne représente que 38% de l'ensemble des recettes de fonctionnement, ce qui est un indicateur sur la réalité de l'autonomie des collectivités locales : nous avons diminué les taux d'impôt les années précédentes parce que c'était possible. Cette année l'ajustement oblige à une augmentation dont le taux dépend aussi du niveau d'autonomie évoqué plus haut. La fiscalité pesant sur les habitants est atténuée par celle qui provient des entreprises : il faut savoir que depuis 1994 la part de la fiscalité versée par les entreprises est passée de moins de 20% à plus de 33%. Aujourd'hui les locaux d'activité vacants sont très limités et le bâtiment situé à l'angle de la rue Blanchard et de l'avenue Dolivet devrait être occupé très prochainement.

Enfin l'intercommunalité peut constituer une réponse partielle à l'augmentation de la ressource par la majoration de la DGF (dotation globale de fonctionnement) mais surtout par les perspectives de développement de la taxe professionnelle unique (TPU) sur un territoire plus vaste. Encore faut-il que soient réunies les conditions de la « bonne intercommunalité », celle à laquelle nous n'avons cessé de travailler. La définition figure dans notre tribune libre de novembre 2001 (et la date est importante) : « la bonne intercommunalité est celle qui unit, fédère, dans le respect de chacune des collectivités qui en font partie, ce qui exclut la domination par l'un de ses membres, quelle que soit la « dimension politique » de son maire actuel. La bonne intercommunalité requiert la recherche du projet partagé, une solidarité dans l'organisation et une exigence renforcée de démocratie locale ; la tâche est exaltante car au bout du compte, l'ensemble des citoyens doit tirer des avantages de ce type d'union et cela dans sa vie au quotidien. A nous de réussir ce pari. »

Intervention de L. ZANOLIN, au nom du groupe communiste :

Comme l'an dernier l'excédent budgétaire est moins conséquent que ce qu'il était en 2000 ou 2001. C'est la conséquence à la fois des évolutions trop faibles des dotations par rapport à celle des charges, notamment de personnel, et des baisses d'impôts décidées ces trois dernières années.

Ces décisions de justice fiscale, nous les avons prises pour faire bénéficier les habitants des situations très favorables de ces années.

Des améliorations sans doute insuffisantes avaient été décidées sur la revalorisation de la DGF par le gouvernement précédent en situation de croissance. La situation de 2003 est nettement en régression d'autant qu'arrivent les conséquences négatives pour les finances locales de la réforme de la TP sur les salaires. Quoi qu'en ait dit M.Soyer au nom du groupe UMP au conseil du 6 février, le calcul de la DGF institué par le «contrat de croissance et de solidarité» du gouvernement Jospin résultait d'un compromis positif en période de croissance élevée. Avec une hypothèse de 1,2 % de croissance pour 2003, l'effet est bien moins positif. La progression de la DGF forfaitaire devient inférieure à l'inflation. Elle aurait justifié une nouvelle négociation.

De fait l'évolution des services mis à disposition des habitants n'est pas prise en considération et pèse sur l'équilibre du budget. Qui peut nier la nécessité d'utiliser au mieux la médiathèque, ou les investissements pour les enfants et parents, de développer des actions pour l'insertion et l'emploi, de mettre en œuvre des plans contre le bruit, pour la sécurité et la qualité des déplacements ? Malgré les efforts de gestion des activités et de la dette et les contraintes parfois imposées au personnel communal, les mesures gouvernementales sont pour une large part à l'origine des difficultés d'équilibrer le budget sans augmentation des impôts locaux. L'an dernier lors du vote du budget nous disions déjà «que la ville souffre plus d'une insuffisance des dépenses de fonctionnement que d'un excès ». La nécessité persiste d'améliorer dans de nombreux domaines les conditions de travail du personnel communal, de donner une suite aux emplois jeunes et de baisser l'effort financier demandé aux utilisateurs pour démocratiser l'accès à certains services.

En l'absence d'une réforme d'ensemble de la fiscalité locale qu'appelle la justice sociale (TH à faire évoluer en fonction des revenus au-delà d'un certain seuil et TP à asseoir aussi sur les actifs financiers), le seul choix qui reste pour faire face aux nécessités se situe donc au niveau des impôts locaux (sans effacer et de loin les baisses importantes des dernières années). L'utilisation de la possibilité de délier la taxe d'habitation, taxe la plus injuste, des autres taxes, permet certes d'en limiter l'augmentation. C'est l'une des seules mesures externes qui n'aille pas dans un sens contraignant pour les collectivités locales il est vrai qu'elle coûte peu à l'Etat. La baisse du poids de la dette rendue aussi possible par le travail effectué sur cette question par les services municipaux va aussi dans le bon sens. Mais pour le reste les décisions du gouvernement actuel sont négatives et inquiétantes. Pour preuve, il faut noter que les problèmes rencontrés frappent de très nombreuses communes comme en témoigne la prise de position de l'AMF.

Rappelons encore une fois que les communes assurent une part très importante des investissements publics et des dépenses de fonctionnement pour la satisfaction des besoins collectifs, en croissance régulière. Les dotations aux collectivités locales devraient donc augmenter plus nettement et cela renvoie à la réforme nécessaire de la fiscalité.

Intervention de D. LAFON, au nom du groupe socialiste :

Le désengagement de l'Etat et les mesures négatives annoncées par le Gouvernement ont un impact sur les finances communales. L'augmentation des cotisations à la caisse de retraite, non justifiée car ce régime est équilibré, la suppression brutale du dispositif « emplois-jeunes », au moment où le chômage des moins de 25 ans explose, sont des exemples de ce désengagement.

Le manque à gagner et le solde des dépenses supplémentaires transférées à la ville de Fontenay-aux-Roses avoisine les 350 000 euros. Mais le budget ne doit pas être uniquement un élément de débat financier. Il permet d'aborder les aspects politiques de la vie locale.

En 2003, les Fontenaisiens disposeront de nouveaux services. 25 places de crèches créées, de nouveaux équipements sportifs seront aménagés, les plans pluriannuels de travaux d'aménagement de la voirie et de création de circulations douces seront initiés. Après 6 années de baisse de la fiscalité, l'augmentation modérée des taux va permettre de compenser le montant des « transferts » de l'Etat vers la commune. Nous aurions souhaité faire autrement. Ce budget se caractérise par son sérieux mais également par la volonté d'offrir des services qui répondent aux attentes de la population.

Pour conclure, le groupe socialiste :

- insiste sur la nécessaire réforme de la fiscalité locale pour gommer des inégalités fortes
- observe avec inquiétude la réforme de la décentralisation qui risque fort de transférer des dépenses vers les communes sans pour autant en transférer les recettes

La baisse des impôts nationaux, sans parler de la réforme de l'ISF, concerne les Fontenaisiens imposables et est favorable aux hauts revenus. Les transferts actuels font porter l'effort fiscal sur quasiment tous les foyers : ceci est injuste.

Conclusion de Monsieur le MAIRE

Monsieur le Maire souligne la bonne gestion des finances de la commune et remercie les services municipaux ainsi que tous les intervenants et notamment Dominique Lafon, 1^{er} adjoint chargé des finances, pour la qualité de sa présentation du compte administratif 2002 et du budget prévisionnel 2003.

Le constat est partagé par tous :

- La dette de la ville est stable et pourtant la municipalité investit plus.
- Les impôts ont baissé depuis plusieurs années (notamment en 2002 avec -5% de baisse de la taxe d'habitation).
- La ville assure de très nombreux services de qualité aux Fontenaisiens ce qui place la ville très souvent en bonne position parmi les communes du département.
- La ville y arrive malgré des ressources fiscales bien plus faibles qu'ailleurs, que ce soit dans le département, dans la région et même en France.

Pour 2003, suite au désengagement de l'Etat et face aux nouvelles charges transférées sur les communes, la ville a dû redoubler d'efforts pour limiter la hausse des impôts :

- en travaillant à effectif constant tout en offrant des services supplémentaires,
- en limitant à 1,5 % les dépenses hors personnel.

Malgré ces efforts, la municipalité est contrainte d'augmenter un peu la taxe d'habitation mais dans la limite de la baisse observée en 2002 et un peu plus (4,5 %) la taxe foncière bâtie et la taxe professionnelle dont les taux sont beaucoup plus bas que dans les autres communes.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'opposition que leur proposition de baisser les effectifs en personnel aboutirait à diminuer les services à la population. Faudrait-il diminuer les places en crèche, ne pas faire fonctionner la médiathèque, faire des économies sur la qualité des repas servis à la cantine ou bien encore la surveillance des enfants ? Voilà autant de contradictions proposées par l'opposition qu'il ne peut pas suivre. En 2003, la ville poursuivra sa politique visant la qualité de vie pour tous et la nécessaire solidarité entre les Fontenaisiens.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve comme suit, par chapitre, le budget primitif 2003, dont les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 32 768 392.17 euros, les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 18 764 522.68 euros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	VOTES
011 – charges à caractère général	M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
012 – charges de personnel et frais assimilés	
65 – autres charges de gestion courante	
014 – atténuations de produits	M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent
66 – charges financières	
67 – charges exceptionnelles	
022 – dépenses imprévues	
6611 – intérêts courus non échus	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
68 – dotations aux amortiss. et provisions	
023 – virement à la section d'investissement	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 – produits des serv. du domaine et ventes diverses	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
---	--

72 – travaux en régie	M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
73 – impôts et taxes	M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
74 – dotations, subventions et participations	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
75 – autres produits de gestion courante	
013 – atténuations de charges	
76 – produits financiers	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
77 – produits exceptionnels	
79 – transferts de charges	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
6611 – intérêts courus non échus	
78 – reprises sur amortiss. et provisions	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

10 – dotations, fonds divers et réserves	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
13 – subventions d'investiss. reçues	
14 – provisions réglementées	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
15 – provisions pour risques et charges	
16 – emprunts et dettes assimilées	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
18 – compte de liaison : affectation (budgets annexes)	
19 – différences /réalisations immobilis.	
20 – immobilisations incorporelles (hors opérations)	
21 – immobilisations corporelles (hors opérations)	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
22 – immobilisations reçues en affectation	
23 – immob. en cours (hors opérations) opé.d'équipement	
24 – immob. affectées, concédées, affermées/mises à dispo.	
26 – participations et créances rattachées à des particip.	
27 – autres immobilisations financières	
481 – charges à répartir sur plusieurs exercices	
020 – dépenses imprévues	M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
45. – opérations p/ compte de tiers	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10- dotations, fonds divers et réserves	
13 – subventions d'investiss. reçues	
14 – provisions réglementées	
15 – provisions pour risques et charges	
16 – emprunts et dettes assimilées	
18 – compte de liaison : affectation (budgets annexes)	
19 – différences /réalisations immobilis.	
20 – immobilisations incorporelles	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
21 – immobilisations corporelles	
22 – immobilisations reçues en affectation	
23 – immobilisations en cours	
24 – immob. affectées, concédées, affermées/mises à dispo.	
26 – participations et créances rattachées à des particip.	
27 – autres immobilisations financières	
28 – amortissement des immobilisations	
481 – charges à répartir sur plusieurs exercices	
021 – virement de la section de fonctionnement	

1.7 Répartition des charges à étaler

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'étaler les charges de fonctionnement ci-dessous comme suit :

charges concernées	montant de la charge transférée	durée d'amortissement	montant 2002 amorti
dépenses d'investissement payées au titre du contingent incendie 2003	40 000.00 €	15 ans	2 666.67 euros
Surcharges foncières	312 000.00 €	5 ans	62 400.00 euros

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent.

1.8 Subventions aux associations pour 2003

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2003 :

(M. WEHBI et Mme VIDALENC s'abstiennent pour la subvention à l'établissement public du Théâtre des Sources et du cinéma Le Scarron, M. LE DORH, M. SOYER et Mme LAFARGUE votent contre la subvention à l'association Get Down)

Imputation	BENEFICIAIRES	MONTANT EN EUROS
65736-255	Caisse des Ecoles	108 634,65
65736-520	Centre Communal d'Action Sociale	582 867
65737-313	E.P.A. Théâtre des sources et cinéma Le Scarron	391 422
6574-020	Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel communal	65 553
6574-20	OGEC Saint Vincent de Paul	21 684
6574-33	Centre culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	178 000
6574-33	Association Socio-Culturelle des Sorrières	5 336
6574-33	Collège Universitaire Fontenaisien (CUF)	12 200
6574-33	Ludothèque "Manège aux jouets"	14 482,66
6574-60	L'île aux enfants	37 204
6574-61	Club des Anciens	21 126
6574-64	Crèche associative La Comptine	60 369,81
6574-90	Mission Locale	74 861
6574-025	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	250
6574-025	Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ACVG)	400
6574-025	Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et patriotes (FNDIRP)	200
6574-025	Association Rhin et Danube	30.00
6574-025	Souvenir Français	600
6574-025	Union nationale des anciens combattants	210
6574-025	Association Autonome des Parents d'Elèves (AAPE)	360
6574-025	Fédération de Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	360
6574-025	Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)	360
6574-025	Association des Parents d'Elèves et amis du Conservatoire (APEC)	360
6574-025	Association Valentin Haüy	155
6574-025	Centre Psychothérapique de Jour (CPJ)	460
6574-025	Association des paralysés de France	305
6574-025	Association des Parents et Amis des Handicapés Moteurs (APAHM)	400
6574-025	Vie libre	470
6574-025	Bridge Club du Panorama	200
6574-025	Amicale des Bretons "EIEN VREIZH"	230
6574-025	Amitiés méridionales	118
6574-025	Club UNESCO	152
6574-025	Comité de Paix de Fontenay-aux-Roses	200
6574-025	Club poétique	183
6574-025	Freestyle System	1 000
6574-025	Groupement d'Etude de Minéraux et Fossiles (GEMF)	155

6574-025	Scouts et guides de France	640
6574-025	Association Vermeil retraite	915
6574-025	Assistante Maternelle Pour l'Enfance « Les Châtons »	240
6574-025	Association Sportive du collège A. Fournier	130
6574-025	Association des Secrétaires Généraux des Hauts-de-Seine	75
6574-025	Prévention routière	250
6574-025	Fontenay-aux-Roses Philatélique (FARPHIL)	160
6574-025	Association départementale des Pupilles de l'Enseign. Public (PEP 92)	153
6574-025	Système d'Echange Local (SEL) de Fontenay-La Claire Fontaine	615
6574-025	Association sportive collège des Ormeaux	400
6574-025	Valeurs d'Afrique	100
6574-025	Association D'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (ADAVIP 92)	1 497
6574-025	AVF Accueil	350
6574-025	Chorale St Pierre St Paul	760
6574-025	FIHAVANANA France-Madagascar	600
6574-411	Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	261 020
6574-411	Centre Scolaire d'Initiative Sportive (CISS)	51 000
6574-422	Centre socioculturel l'ESCALE	140 000
6574-422	Jeunes Dans La Cité (JDLC)	2 058
6574-522	S.O.S. Racisme	150
6574-522	Association Intercommunale des Blagis	17 779
6574-522	Association de Développement Intercommunale des Blagis	7 439
6574-522	Antenne de justice	292
6574-522	Groupement Alimentaire et Familial Intercommunal des Blagis (GAFIB)	3 000
6574-522	SUROYA	935
6574-522	Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF)	650
6574-522	Association de Défense des Locataires des Sorrières (ADSLO)	382
6574-522	Association La parentèle	7 500
6574-522	Association Get Down	2 000

Les Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration des associations ci-dessus ne participent pas au vote.

1.9 Fixation du produit de la taxe sur les ordures ménagères

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le produit attendu concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1 827 535 euros pour l'exercice 2003.

2/ Budget annexe du service d'eau et d'assainissement :

2.1 Approbation du compte de gestion 2002 du Trésorier municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2002 du Trésorier Municipal pour le service d'eau et d'assainissement qui laisse apparaître un résultat équivalent au compte administratif.

2.2 Approbation du compte administratif 2002

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, par chapitre, les réalisations et reports de crédits suivants du compte administratif 2002 du service d'eau et d'assainissement :

		réalisation	Résultat	
investissement	dépenses	311 235.89		
	recettes	517 619.44	206 383.55 €	(Excédent)
fonctionnement	dépenses	256 684.83 €		
	recettes	342 984.25 €	86 299.42 €	(Excédent)

2.3 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2002 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 86 299,42 €

2.4 Vote du budget primitif 2003

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, par chapitre, les dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2003 du service d'eau et d'assainissement à hauteur de 360 888.52 € ainsi que les dépenses et recettes d'investissement pour 841 092.04 €

2.5 Fixation de la redevance d'assainissement

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer la redevance d'assainissement à 0,1693 euros TTC par mètre cube.
(M. FAYE s'abstient).

3/ Budget annexe des insertions publicitaires :

3.1 Approbation du compte de gestion du Trésorier municipal

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le compte de gestion 2002 du Trésorier Municipal pour les insertions publicitaires, qui laisse apparaître un résultat équivalent au compte administratif.
(M. FAYE s'abstient).

3.2 Approbation du compte administratif 2002

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve, par chapitre, les réalisations suivantes du compte administratif 2002 des insertions publicitaires :

Dépenses de fonctionnement :

publication (magazine et guide de rentrée)	85 876.89 €
--	-------------

Recettes de fonctionnement :

recettes publicitaires	36 664.60 €
subvention d'équilibre versée par la ville	49 860.00 €

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

3.3 Vote du budget primitif 2003

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve par chapitre le budget primitif 2003 des insertions publicitaires qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Réalisation du Fontenay-Magazine	80 612.48 €
Réalisation du guide de la ville	25 345.00 €
Réalisation du guide de la rentrée	15 404.00 €
TOTAL	121 361.48 €

Recettes de fonctionnement

Recettes publicitaires du magazine	34 054.16 €
Recettes publicitaires du guide de la ville	22 511.26 €
Recettes publicitaires du guide de la rentrée	2 545.84 €
Subvention d'équilibre versée par la ville	62 250.22 €
TOTAL	121 361.48 €

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre).

4/ Fixation des tarifs pour les photocopieurs destinés au public

M. LAFON indique que la Ville propose aux usagers, des photocopieurs équipés d'un système de monnayeur dont le produit est collecté par la Ville. Le présent marché a prévu que l'accueil de l'Hôtel de Ville, la Bibliothèque et lors de son ouverture, la Médiathèque soient équipés de ce système. Il est donc demandé de fixer sur l'ensemble de la Ville, le coût unitaire de la copie, les coûts d'achat et de recharge des cartes spéciales vendues par le distributeur.

M. FAYE, estime que pour les photocopies en grand nombre (payées par carte d'abonnement) le prix soit fixé à 0,05 euro, prix de revient réel.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer :
le coût unitaire de la copie à 0.10 euro la copie A4 et 0.20 euro la copie A3

Pour le distributeur de cartes spéciales :

Tarif carte neuve : **0.10** euro avec **1** copie A4

Tarif dégressif des copies A4 lors de la recharge des cartes:

1 copie pour **0.10** euro

50 copies pour **5** euros

116 copies pour **10** euros

263 copies pour **20** euros

(M. FAYE vote contre)

5/ Tennis couverts : approbation du projet, autorisation au Maire à déposer le permis de construire et demande de subventions

M. LE MAIRE indique que neuf courts de tennis sont actuellement en fonctionnement sur la commune dont deux couverts (couverture permanente en tôle d'aluminium) cette dernière réalisation datant du début des années 1980. Compte tenu d'une demande très forte de la part de la section locale de tennis, il est souhaitable aujourd'hui de couvrir deux autres courts (donc existants) par une couverture souple et amovible en toile. Ce type de structure, déjà largement utilisé dans d'autres communes, permettra une exploitation à ciel ouvert en été, et uniquement pendant les mois d'hiver une utilisation avec la bâche montée.

Cette opération nécessitant le dépôt d'un permis de construire et pouvant être subventionnée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer ce dossier et à demander au Conseil Général une subvention à ce titre.

M. FAYE estime que cette couverture gonflable qui impose des moteurs et pompes pour entretenir la pression est peu compatible avec le développement durable. Enfin il se demande quelle sera sa résistance en cas de forte tempête comme celle qui a eu lieu fin 1999.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le projet pour la couverture de deux courts de tennis, autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire et décide de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels des subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de cet aménagement.

(M. FAYE s'abstient).

6/ Aménagement des bureaux de la Direction des Services Techniques : remplacement de la société titulaire du lot n°7

M. LE MAIRE indique que l'entreprise CANU a été attributaire d'un marché signé le 28 mars 2001 relatif à la fourniture et à l'installation d'un ascenseur pour les bureaux des services techniques au château Sainte Barbe, rendu nécessaire par l'emplacement des services ouverts au public au 1^{er} étage de ce bâtiment.

Cette entreprise aujourd'hui en difficulté sera dans l'incapacité d'exécuter en totalité le marché dont elle était attributaire et qu'elle entendait en conséquence renoncer à la poursuite de l'exécution de ce contrat. Il convient en conséquence de procéder dans les meilleurs délais à son remplacement.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 mars 2003 a émis un avis favorable en vue du lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité préalable mais avec mise en concurrence. Par ailleurs, cette défaillance nécessite la prolongation des délais d'exécution afférents à ce lot, fixée initialement au 30 août 2002 (délibération du 26 juin 2002) jusqu'au 1^{er} juillet 2003.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder selon la procédure réglementaire à une consultation en vue du choix d'une nouvelle entreprise et décide de prolonger le délai contractuel de réalisation des travaux du lot 7 ascenseur, jusqu'au 1^{er} juillet 2003, d'approuver l'avenant correspondant et d'autoriser le Maire à le signer.

7/ Médiathèque : approbation du nouveau marché du lot n° 15B (sols souples)

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 6 février 2003 a autorisé le Maire à procéder à une consultation en vue du remplacement de la société Bâti Sol Industrie, en liquidation judiciaire suite à un jugement du Tribunal de Commerce d'Evry du 6 janvier 2003. Cette consultation fixait au 6 mars la date limite de réception des offres.

Cinq entreprises ont remis une offre dont deux seulement sont complètes. Après analyse, il est proposé de retenir la société H.T.I. égal (Hôtel Textile Ingénierie égal) avec une offre de 64 042.40 €H.T.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer le marché de travaux pour la réalisation de la médiathèque concernant le lot 15b pour un montant de 64 042.40 €H.T. avec l'entreprise H.T.I. égal (Hôtel Textile Ingénierie égal) (M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE s'abstiennent).

8/ Prestations de nettoyage des locaux communaux : approbation du dossier de consultation des entreprises

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal du 17 mai 2001 a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif au nettoyage des bâtiments communaux. Ce marché a été attribué à l'entreprise L'Impeccable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2001 renouvelable chaque année sans pouvoir excéder une durée de 4 ans. Au 1^{er} janvier 2003, le montant du marché est estimé à 208.990,44 euros TTC.

Toutefois, au regard de la qualité des prestations considérée comme très insuffisante pour certaines structures municipales, d'un manque d'organisation pour palier le remplacement des techniciens de surface absents, des prestations supplémentaires relatives à l'ouverture prochaine de la Médiathèque, des salons et de la Maison de l'Enfant et des parents, ce marché doit être résilié. En effet, le rajout de prestations de nettoyage dans les nouvelles structures municipales occasionne un bouleversement de l'économie du marché.

Cette consultation se fera sous forme d'appel d'offres ouvert et pour un montant estimatif annuel de 234.114,00 euros hors taxes incluant des prestations sur demande d'un montant estimatif pour un minimum de 6.185,00 euros HT et un maximum de 24.740,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises en vue de l'attribution du marché de nettoyage de bâtiments municipaux pour les années 2003-2007 (du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2007) et autorise le Maire à lancer la procédure.

9/ Autorisation au Maire de signer le marché relatif aux séjours de vacances

M. LE MAIRE indique que chaque année, la ville organise des séjours de vacances durant les mois de juillet et août en faveur des jeunes de 5 à 17 ans. Le précédent marché étant venu à expiration il a été procédé à une nouvelle mise en concurrence. En raison de la nature du service concerné, il a été fait application de l'article 30 du nouveau code des marchés publics selon lequel la passation du marché est seulement soumise à la définition des prestations. Ce marché étant inférieur à 200 000 euros HT, l'envoi d'un avis d'attribution n'est pas obligatoire.

Ainsi, après consultation de plusieurs organismes, il a été décidé de retenir les prestataires suivants :

LOTS	AGES	INTITULES	ORGANISMES	COUT UNITAIRE PAR JEUNE
1	5/8 ans	Séjour pédagogique de découverte de la nature en milieu rural (12 jours)	O.D.C.V.L.	495.70
2	6/12 ans	Séjour pédagogique multi-activités bord de mer (21 jours)	O.D.C.V.L.	857.65
3	6/12 ans	Séjour pédagogique multi-activités montagne/campagne (21 jours)	Cimes et soleil	860.00
4	14/17 ans	Séjour pédagogique itinérant d'activités sportives et culturelles bord de mer (20 jours)	Signes de Piste	1008.00
5	13/17 ans	Séjour pédagogique d'activités sportives et culturelles montagne/eaux vives (20 jours)	O.D.C.V.L.	974.55
6	11/13 ans	Séjour pédagogique itinérant d'activités sportives et culturelles montagne/campagne (21 jours)	O.D.C.V.L.	889.25
7	13/15 ans	Séjour pédagogique d'activités nautiques et culturelles bord de mer (20 jours)	Signes de Piste	953.00

Ce marché, d'un montant total estimatif de 79 209 euros HT, soit 94 734.50 euros TTC, concernera 110 jeunes en 2003 (coût journalier par jeune 43,26 €TTC tout compris). Il est conclu pour les mois de juillet et août 2003.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés ci-dessus.

10/ Marché de services, restauration scolaire et collective : approbation du dossier de consultation des entreprises

M. LE MAIRE rappelle qu'en septembre 2000, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres européen, l'approvisionnement en denrées alimentaires et la gestion de la fabrication des repas dans les cuisines municipales avaient été confiés pour une durée de trois ans à la société RGC pour les écoles et le personnel municipal et à la société APPROPLUS pour les crèches et les haltes garderies. Le marché arrivant à échéance le 31 août 2003, il convient d'organiser une nouvelle consultation.

Le cahier des charges maintient les exigences de transparence et d'information sur l'origine et la qualité des produits. Les Organismes Génétiquement Modifiés sont à nouveau interdits. Des mentions particulières sont ajoutées afin de renforcer la sécurité alimentaire et la traçabilité de la viande bovine, notamment.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot 1 : Services de restauration collective pour les écoles et le personnel communal ;

Lot 2 : Services de restauration pour les crèches et les haltes-garderies.

La durée du marché est de trois ans avec reconduction expresse tous les ans.

M. FAYE regrette que le cahier des charges n'impose pas l'achat de viande française, la traçabilité dans certains pays étrangers pouvant être sujette à caution. Il souhaiterait aussi que la possibilité de repas « bio » soit étudiée : à Paris plusieurs cantines scolaires offrent des repas « bio », le supplément par repas n'étant qu'un demi euro.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le lancement d'un appel d'offres en vue du marché de services restauration scolaire et collective pour les écoles, le personnel communal, les crèches et les haltes garderies ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

(M. FAYE s'abstient).

Vœu présenté par la majorité municipale, pour la pérennisation des emplois jeunes, des aides éducateurs et des surveillants dans les établissements scolaires :

Le Conseil,

Considérant que les emplois jeunes, les aides éducateurs et les surveillants remplissent des fonctions d'intérêt général et répondent à de réels besoins des habitants de Fontenay aux Roses,

Considérant qu'aujourd'hui, ces dispositifs sont supprimés par le gouvernement,

Considérant que cette suppression remet en cause la participation de l'Etat au sein de nombreuses actions de la ville notamment dans le cadre de la prévention, du Contrat Local de Sécurité et du Contrat Educatif Local,

Considérant le désengagement de l'Etat vers les collectivités locales,

Sur la proposition du Maire,

Souhaite le maintien des emplois jeunes, aides éducateurs et surveillants et leur pérennisation avec des effectifs au moins égaux à ceux existants et dans les mêmes conditions de prise en charge par l'Etat, Mandate le Maire pour saisir le gouvernement à ce sujet.

M. WEHBI estime que ce vœu est prématuré, le gouvernement étudiant à l'heure actuelle des projets d'emplois sociaux pour remplacer les emplois jeunes. Son groupe ne prendra pas part au vote.

M. FAYE annonce que le groupe associatif votera ce vœu qui montre le désengagement de l'Etat par le transfert de nouvelles charges aux collectivités territoriales.

M. LE DORH explique que le groupe UMP ne prend pas part au vote.

Ce vœu est adopté à la majorité absolue. (M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote).

Vœu présenté par le groupe associatif pour une réunion publique concernant le projet de construction d'une cuisine centrale à Fontenay aux Roses.

M. LE MAIRE explique que la concertation a lieu depuis plusieurs mois. Dès que le projet sera établi par le cabinet d'architecte retenu, une présentation bien évidemment sera faite.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue. (M. FAYE vote pour, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent).

Vœu présenté par le groupe associatif pour l'égalité de tous les élus dans l'obtention des informations relatives aux projets de délibérations.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue. (M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC votent pour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure cinquante.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 27 mars 2003
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET